

# Note de synthèse du Conseil municipal du 04/04/2024

*Cette note de synthèse est un résumé des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal à venir.*

## Ordre du jour :

- 1) Etat annuel 2023 présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal de Vacquiers (délibération non soumise au vote)

Au regard des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux instaurées par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (en ses articles 92 et 93) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il est obligatoire que l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus, soit communiqué aux conseillers chaque année avant le vote du budget.

## Ressources Humaines

- 2) Délibération instaurant une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Face à l'inflation galopante, le ministre de la Transformation de la Fonction Publique avait annoncé des mesures de revalorisation salariale et notamment le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels de droit public.

Le décret du 31 juillet 2023 a précisé les conditions et les modalités de versement de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire. Ce dernier n'était directement applicable qu'à la fonction publique d'Etat et qu'à la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

Un décret spécifique à la fonction publique territoriale daté du 31 octobre 2023 est venu préciser les modalités d'applications de cette prime pour la fonction publique territoriale, dont le montant brut maximum est compris entre 300 € et 800 €, selon un système de tranches, pour une rémunération brute inférieure ou égale à 39 K€, au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, travaillée à temps plein et dans son intégralité. Ce montant est proratisé en fonction de la période d'emploi et de la quotité de travail. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Aussi, la commune de Vacquiers peut, par voie délibérative, décider du versement de cette prime, de manière totale ou partielle, dans la limite des plafonds, aux agents concernés par ladite prime selon les conditions énumérées par le décret et les plafonds indiqués comme présenté dans le projet de délibération ci-joint.

- 3) Délibération portant suppression de postes

Quand des agents avancent de grade, réussissent un concours ou examen, changent de filière, un nouveau poste est créé, et les postes occupés précédemment par ces mêmes agents doivent donc être supprimés ; de même lorsqu'un agent part à la retraite.

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer ces postes qui ne l'ont pas été précédemment et de mettre ainsi à jour le tableau des effectifs.

## Finances - Budget

- 4) Demande de subvention pour l'achat de matériel d'entretien pour équiper l'école élémentaire

Le nouveau bâtiment de l'école élémentaire qui sera mis en service pour la rentrée 2024 va compter 6 classes dont une salle mutualisée arts plastiques et ALAE, une salle des professeurs, un bureau direction, des sanitaires et vestiaires, et des couloirs.

Il est nécessaire de prévoir dès à présent le matériel d'entretien adapté pour effectuer un entretien qui respecte les nouvelles surfaces et revêtements, qui soit efficace et adapté à la géométrie des lieux, et qui facilite le travail des agents en terme d'organisation et de confort de travail.

Il est proposé l'acquisition d'une autolaveuse adaptée et ses batteries, de 2 aspirateurs dorsaux et les batteries associées, le produit adapté aux nouvelles surfaces, et de matériel adapté pour le balayage des grands couloirs, et pour le nettoyage des grandes surfaces vitrées.

5) Demande de subvention pour l'achat de mobilier scolaire pour équiper une partie des classes de l'école élémentaire

La nouvelle école élémentaire sera réceptionnée pour la rentrée de septembre 2024. Les services de l'Etat nous ont confirmé qu'une classe élémentaire supplémentaire va ouvrir pour cette rentrée.

Il est nécessaire d'une part d'acquérir du mobilier scolaire supplémentaire pour répondre au besoin d'une classe supplémentaire.

D'autre part, le matériel actuellement utilisé dans les classes doit être en partie remplacé. Il est donc proposé de renouveler 2 classes pour cette année. Le besoin de renouvellement des autres classes sera réévalué ultérieurement.

6) Vote du Compte de Gestion de la Commune Exercice 2023 et Vote du Compte de Gestion de la Caisse des Ecoles Exercice 2023

7) Approbation du Compte Administratif de la Commune exercice 2023

8) Approbation du compte Administratif de la Caisse des Ecoles Exercice 2023

9) Affectation du Résultat de l'Exercice 2023 au Budget Primitif de l'Exercice 2024 de la Commune

10) Vote des taux d'imposition

11) Adoption du Budget Primitif de l'Exercice 2024 de la Commune

**Questions diverses**